

Présent!

pour notre langue



Pour défendre la langue française,
le Bloc Québécois sera toujours

PRÉSENT!



Ce dépliant est imprimé sur un papier fait au Québec et certifié Éco-Logo. Ce papier contient 100 % de fibres recyclées post-consommation, en plus d'être blanchi sans chlore et fabriqué sans acide, à partir de biogaz récupérés.

Pour en savoir plus

www.blocquebecois.org

« La francisation des lieux de travail au Québec concerne aussi les lieux de travail du gouvernement fédéral et ceux de juridiction fédérale. C'est pourquoi le gouvernement du Canada devra prendre les mesures nécessaires pour que ces milieux de travail respectent la législation linguistique lorsqu'ils sont sur le territoire du Québec. »

– Rapport Larose, 2001

Reconnaître la nation québécoise, ça doit aussi vouloir dire respecter sa langue, le français, et la loi 101.

**Au Québec,
c'est en
français que
ça se passe!**

Rien n'est plus important, pour la nation québécoise, que la langue française. La loi 101 représente le geste le plus significatif qu'a fait un gouvernement du Québec dans les 40 dernières années. Grâce à cette loi, le français est devenu la langue publique commune du Québec.

MALHEUREUSEMENT, LES LOIS FÉDÉRALES CONTREDISENT CARRÉMENT LA LOI 101

- La *Loi sur les langues officielles*, qui prône le bilinguisme, nie qu'au Québec, la langue officielle, c'est le français.
- Les entreprises sous juridiction fédérale œuvrant sur le territoire québécois ne sont pas soumises à la Charte de la langue française et n'ont pas à la respecter en ce qui concerne les raisons sociales.
- Pour ces mêmes entreprises sous juridiction fédérale, la loi 101 ne s'applique pas quant à la langue de travail. Ainsi, même si un travailleur québécois porte plainte auprès de l'Office de la langue française, il n'y a rien à faire.

C'est inadmissible!

CE QUE PROPOSE LE BLOC QUÉBÉCOIS

- Amender la *Loi sur les langues officielles* afin que le gouvernement fédéral reconnaisse que le français est la langue officielle et la langue commune au Québec ;
- Amender la *Loi sur les sociétés par actions* de façon à ce que les entreprises sous juridiction fédérale soient soumises à la Charte de la langue française en ce qui a trait à la raison sociale ;
- Amender le *Code canadien du travail* afin que les entreprises sous juridiction fédérale soient assujetties à la Charte de la langue française lorsqu'elles font affaire au Québec.

Avec ces propositions, nous demandons aux conservateurs de respecter concrètement l'un des fondements de la nation québécoise, sa langue.